

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 20/2011

du 1<sup>er</sup> avril 2011

## modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 112/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (UE) n° 163/2010 de la Commission du 9 février 2010 établissant, pour 2009, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil <sup>(2)</sup> doit être intégré dans l'accord.
- (3) Le règlement (UE) n° 202/2010 de la Commission du 10 mars 2010 modifiant le règlement (CE) n° 6/2003 relatif à la diffusion de statistiques sur les transports de marchandises par route <sup>(3)</sup> doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

L'annexe XXI de l'accord est modifiée comme suit:

1. Le point suivant est ajouté après le point 4ag [règlement (CE) n° 36/2009 de la Commission]:
 

«4ah. **32010 R 0163**: règlement (UE) n° 163/2010 de la Commission du 9 février 2010 établissant, pour 2009, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil (JO L 54 du 4.3.2010, p. 1).»

2. La mention suivante est ajoutée au point 7 g [règlement (CE) n° 6/2003 de la Commission]:

«, modifié par:

- **32010 R 0202**: règlement (UE) n° 202/2010 de la Commission du 10 mars 2010 (JO L 61 du 11.3.2010, p. 24).»

*Article 2*

Les textes des règlements (UE) n° 163/2010 et (UE) n° 202/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 2 avril 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE  
Le président faisant fonction  
Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 332 du 16.12.2010, p. 62.

<sup>(2)</sup> JO L 54 du 4.3.2010, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 61 du 11.3.2010, p. 24.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.